

## **Délibération n°2007-287 du 5 novembre 2007**

Le Collège :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu les délibérations du Collège n° 2007-118, 2007-119, 2007-120, 2007-121, 2007-122 et 2007-128 du 4 juin 2007,

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et le 2 février 2006, par cinq agents de réclamations relatives au refus de renouvellement de leur contrat, opposé par le Président du Conseil régional.

Par délibérations adoptées dans sa séance du 4 juin 2007, le Collège a recommandé au Président du Conseil régional de procéder au réexamen de la situation individuelle des agents concernés.

Au vu des éléments communiqués par ce dernier le 9 août 2007, le Collège de la haute autorité invite le Président à adresser au Président du Conseil régional, le courrier annexé ci-après.

*Le Président*

Louis SCHWEITZER